

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 DECEMBRE 2013

L'an deux mil treize, le SIX décembre à 20 heures 45 minutes,
Le conseil municipal de la Commune de Dolmayrac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de :

Monsieur Michel VAN BOSSTRAETEN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 Novembre 2013.

En exercice :	15
Présents :	12
Pouvoir :	02
Votants :	14

Présents : Mr. Philippe **BERTRAND** 1^{er} adjoint au Maire, Mr. Vincent **LEGO** 2^{ème} adjoint au Maire, Mme Martine **ROBA** 3^{ème} adjointe au Maire, Mr. Bernard **RABIN** 4^{ème} adjoint au Maire, Mr. Thierry **LAPICOREE**, Mr. Thierry **BUTIN**, Mr. Jean-Pierre **MAYER**, Mr. Serge **DOMENGET**, Mme Laure **CANTIN**, Mr. Gilles **GROSJEAN**, Mr. Alain **AUDEVAL**, Conseillers Municipaux.

Absentes excusées : Mme Nathalie **MORALES** Mme Laure **ZAMO**, Conseillères Municipales.

Absente : Mme Delphine **OLLIVON**, Conseillère Municipale.

Pouvoir : Mme Laure **ZAMO** donne pouvoir à Mr Gilles **GROSJEAN**.
Mme Nathalie **MORALES**, donne pouvoir à Mr Thierry **LAPICOREE**.

Secrétaire de séance : Mme Laure **CANTIN**.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 octobre 2013.
2. Double service à la cantine scolaire.
3. Création d'emploi pour la surveillance de la cour de récréation.
4. Recrutement de deux agents recenseurs.
5. Choix de la candidate au poste de secrétaire de Mairie.
6. Recrutement d'enseignants pour les activités périscolaires.
7. Transfert de compétence éclairage public au SDEE47.
8. CAGV : Rapport d'activité de l'exercice 2012.
9. Affaires diverses.

1.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 octobre 2013.

Remarques de :

1. **Mr AUDEVAL :**

Point n° 3 :

- Il faut lire : *1 voix CONTRE.*

Après cette remarque le procès-verbal du 8 octobre 2013 **est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Monsieur le Maire fait savoir que 3 points supplémentaires sont à rajouter à l'ordre du jour à savoir :

Point 10 : Demande de subvention pour les travaux de la palette de retournement à « Pech de Plat »

Point 11 : Création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Point 12 : Participation de la commune au cadeau de départ à la retraite de la secrétaire de Mairie.

AVIS FAVORABLE des membres du conseil

2.

DOUBLE SERVICE A LA CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire donne la parole à :

1. Mme SOULARD, surveillante de la cantine,
2. Mme COURTOIS, Directrice de l'école, qui expose ainsi l'avantage d'un double service à la cantine.
 - Enfants plus calmes au moment du service,
 - Instauration de 2 groupes, (de 35 minutes pour chaque groupe), les fratries seront ensembles.
 - Un sondage a été fait auprès des enfants, qui semblent favorable à ce projet.

Monsieur le Maire rassure les membres de l'assemblée sur les réflexions de « maintien au chaud des plats », du « temps » et de la « mise en place de ce service »

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 13 voix **POUR**, 1 **ABSTENTION**,

Décide :

- De mettre en place pour l'année scolaire en cours 2013/2014, un double service pour les repas des enfants servis à la cantine. .

Demande :

- Qu'une évaluation soit faite pour la rentrée scolaire 2014/2015.

AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT DANS LES COMMUNES de MOINS DE 2000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public. (en application de l'article 3-3-5^{ème} de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Public Territoriale, notamment son article 3-3-5^{ème} ;
Monsieur le Maire propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **Décide :**

La création à compter du 6 janvier 2014 dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, catégorie C, échelle 3, contractuel, à temps non complet, à raison de 5 heures hebdomadaires.

➤ **Dit :**

Que cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée, de maximum de 3 ans dans la limite d'une durée totale de 6 ans, dans les conditions de l'article 3-3-5^{ème} de la loi du 26 janvier 1984 pour le motif de l'incertitude quant à la permanence de l'emploi dans le temps.
Que l'agent recruté par contrat devra justifier d'une expérience professionnelle,
Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 297, indice majoré 309 du 1^{er} échelon.

RECRUTEMENT DE 2 AGENTS RECENSEURS

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 3,2°,
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2014.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **Décide :**

La création d'un emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2, article 3 de la loi du 26 janvier 2004, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

De 2 emplois d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période du 16 janvier au 15 février 2014.

5

CHOIX DE LA CANDIDATE AU POSTE DE SECRETAIRE DE MAIRIE.

Monsieur le Maire rapporte que 2 candidates ont été retenues par la commission pour le poste à pourvoir :

- Madame Séverine REZE.
- Madame Nadège SZCZEPINSKI .

LE CONSEIL MUNICIPAL,

➤ **Retient :**

Suite à la délibération de la commission de recrutement, la candidature de Mme SZCZEPINSKI

6.

RECRUTEMENT DE DEUX ENSEIGNANTES DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE PERISCOLAIRE.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il apparaît nécessaire de procéder au recrutement de deux intervenants pour animer les temps d'activité périscolaire dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Cette activité pourrait être assurée par deux enseignants, fonctionnaires de l'Education nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFFP.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de l'autoriser à procéder au recrutement de ces intervenants et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE
Par 13 voix POUR, 1 voix CONTRE

➤ **D'autoriser Monsieur le Maire :**

A recruter deux fonctionnaires de ministère de l'Education nationale pour assurer des tâches d'animation pendant les temps d'activité périscolaire mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires ;
Le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué à 1 heure par semaine pour chaque intervenant.
Les intervenants seront rémunérés sur la base d'une indemnité horaire à 24.28€ brut, correspondant au grade de l'intéressé et au taux horaire « enseignement/surveillance » du barème fixé par la note de service précitée du 26 juillet 2010.

7.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC AU SDEE47
--

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot et Garonne (SDEE47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Par délibération de son Comité Syndical en date du 24 juin 2013, le SDEE 47 a lancé une procédure de modification de ses statuts portant essentiellement sur l'intégration de nouvelles compétences optionnelles que peuvent lui transférer ses collectivités membres.

L'une de ces compétences concerne l'éclairage public.

Le SDEE47 exerçait jusqu'ici cette activité par délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune pour les travaux et par convention de prestations de service pour la maintenance des installations.

Selon les nouveaux statuts du SDEE47, cette compétence consiste en :

La maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations et réseaux d'éclairage public des voiries et espaces publics : extensions, renouvellement, rénovation, mise en conformité et améliorations diverses ;

La maîtrise d'ouvrage des illuminations des bâtiments publics, des monuments et sites exceptionnels ;

L'exercice des responsabilités d'exploitant de réseau, et, en particulier, exploitation et maintenance préventive et curative de l'ensemble des installations ;

La passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution et de fourniture d'énergie nécessaire au fonctionnement des installations ;

Généralement, la passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

Pour bénéficier des services du SDEE 47 en la matière, il convient désormais que la commune lui transfère cette compétence. Conformément aux nouvelles dispositions statutaires du Syndicat, cette compétence ne pourra être reprise qu'à échéance de périodes révolues de cinq ans.

Le contenu détaillé des prestations et leurs modalités de financement sont fixés par les dispositions du guide « conditions techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences » établi par le SDEE47 et mis à disposition des membres du Conseil. Ces conditions sont susceptibles d'évoluer chaque année.

En contrepartie de l'exercice de la compétence par le SDEE47, la commune devra lui verser des contributions distinctes pour :

- La prestation d'exploitation et de maintenance des installations.
- La consommation d'énergie,

- Chaque opération d'investissement (réalisée selon l'expression préalable de ses besoins et de son accord par la commune).

Les ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage de la commune préalablement au transfert de la compétence seront gratuitement mis à disposition du syndicat pour l'exercice de cette compétence. Le SDEE47 devra en assumer les droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner.

Le patrimoine nouvellement créé par le SDEE47 sera inscrit à l'actif de celui-ci pour toute la durée du transfert de la compétence.

L'exercice de cette compétence par le SDEE47 présente des avantages certains : cette compétence intégrera non seulement la maîtrise d'ouvrage des travaux, la maintenance des installations, la prise en charge des dépenses énergétiques, mais aussi les nouvelles responsabilités imposées aux exploitants de réseaux (la commune est exploitant de réseau à ce jour en éclairage public et signalisation lumineuse) dans le cadre du décret DT/DICT n°2011-1241 du 5 octobre 2011 et de l'arrêté du 15 février 2012 (obligation de se déclarer sur le guichet unique, réponse aux DT et DICT, géoréférencement des réseaux...).

Le SDEE47 réalisera un diagnostic de toutes les installations dans les six mois suivant le transfert de compétence.

Des prestations optionnelles sur bordereau sont également proposées en contrepartie d'une contribution ponctuelle (nettoyage supplémentaire et visites de dépistage de pannes). Dans le cadre des prestations de maintenance et exploitation, la commune peut souscrire à l'option « hors service/accidents/climat » moyennant un coût supplémentaire par point lumineux, pour que le SDEE 47 prenne directement ces dommages en charge, mais cette option doit être souscrite pour la période de cinq ans associée au transfert de compétence. Sinon, ces travaux de réparation seront financés au cas par cas par des contributions de la commune comme pour les opérations d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5211-16 et L 1321-1,

Vu le projet de statuts modifiés du SDEE 47,

Vu la nouvelle compétence optionnelle « éclairage public » du SDEE 47,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce transfert de compétence au SDEE47,

Sous réserve de l'arrêté préfectoral approuvant la modification des statuts du SDEE47,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Par 8 voix POUR, 3 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS,

➤ **Décide :**

De transférer la compétence optionnelle « éclairage public » au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot et Garonne (SDEE47) dans les conditions susvisées, à compter du 1^{er} janvier 2014.

➤ **Décide :**

De ne pas souscrire à l'option proposée « Hors services/accident/climat »,

➤ **Précise :**

Que la commune met gratuitement à disposition du SDEE47 ses ouvrages d'éclairage public, conformément à l'article L 1321-1 du CGCT ;

➤ **Décide :**

D'inscrire chaque année au budget les dépenses correspondant aux contributions à verser au SDEE47 pour l'exercice de la compétence,

➤ **Donne mandat :**

A Monsieur le Maire de signer le procès-verbal contradictoire de mise à disposition des ouvrages d'éclairage public existants à la date du transfert, ainsi que toutes les pièces liées à cette affaire ;

➤ **Précise :**

Que la présente délibération sera notifiée au Président du SDEE47 pour acceptation, par délibération du Comité Syndical, du transfert de cette compétence optionnelle.

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS Exercice 2012

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal :

Le sommaire sur les activités 2012 de la CAGV :

- Voirie.
- Développement économique/Formation/Tourisme/Transport.
- Développement durable/Environnement.
- Cadre de vie.
- Nouvelles solidarités.
- Culture et sport.
- Urbanisme.
- Finances.
- Ressources humaines.

Dit :

Que ce rapport a été mis à la disposition des membres de l'assemblée,

**Après avoir entendu lecture du rapport,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité des membres présents,**

PREND ACTE ET APPROUVE le rapport annuel d'activité de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuveois de l'exercice 2012.

AFFAIRES DIVERSES

Table roulante au Foyer-Rural :

- **Avis défavorable.**

Affaire David.

Affaire DA SILVA/MUR : Rapport à l'assemblée du médiateur, Monsieur MAGNOL.

Affaire RACINEUX.

10.

TRAVAUX 2014 :
AIRE DE RETOURNEMENT POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE
Demande de Subvention

Dans le cadre de la mise en place d'un ramassage scolaire au lieu-dit « Pech de Plat », (au carrefour de la VC 1 et 4), Monsieur le Maire propose un aménagement pour la réalisation d'une aire de retournement au bout de cette voie.

Vu le développement du hameau de « Pech de Plat »,

Dit que ces travaux d'aménagement de voirie sont dans le seul but d'accroître la sécurité,

Monsieur le Maire rappelle que la commune peut obtenir pour la réalisation de ces travaux une aide du Conseil Général au titre des « amendes de police ».

Dit que l'estimation de ces travaux s'élève à :

23 922.95€ HT, soit 28 611.85€ TTC

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Par 10 voix POUR, 4 voix CONTRE

➤ **Décide :**

de demander une aide du Conseil Général, dans le cadre des amendes de police.

➤ **Approuve :**

Le plan de financement suivant :

- Conseil Général (40% plafonné à 15 200.00€) **6 080.00€**
- Autofinancement : **22 531.85€**

11.

CREATION D'EMPLOI A TEMPS COMPLET
D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF 2ème classe
Modification du tableau des emplois

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'arrêté du 17 septembre 2013 de mise à la retraite de la secrétaire de mairie, avec droit à pension de la C.N.R.A.C.L, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe, à temps complet, 35 heures hebdomadaire, à compter du 1^{er} janvier 2014, afin de pourvoir au poste de secrétaire de mairie.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 6 décembre 2013.

Le Maire propose à l'assemblée :

D'adopter le tableau des emplois suivant :

TITULAIRES

FILIERE ADMINISTRATIVE :

Grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps complet
Adjoint Administratif 1 ^{ème} classe	C	1		35h./hebdo
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	C	1	1 (A compter du 14/01/2014)	35h./hebdo
TOTAL :		2	1	

FILIERE TECHNIQUE :

Grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	C	1	1	30h./hebdo
TOTAL :		1	1	

NON TITULAIRES - EMPLOI PERMANENT :

FILIERE TECHNIQUE :

Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Rémunération	Motif du contrat
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	1	1	24h /hebdo.	297	Art. 3-3-5 ^{ème}
	C	1	1 (A compter du 6/01/2014)	5h/hebd.	297	Art. 3-3-5 ^{ème}
TOTAL :		2	2			

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **Décide :**

D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 14 janvier 2014.

➤ **Dit :**

Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget primitif.

12.

PARTICIPATION AU CADEAU POUR DEPART A LA RETRAITE.

Monsieur le Maire, informe les membres du Conseil du départ à la retraite au 1^{er} Janvier 2014, de Madame Catherine SCHERRER, secrétaire de mairie.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de participer au cadeau collectif pour lui offrir un voyage.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

Décide :

- De participer au cadeau collectif à hauteur de 1000€
- De mandater cette dépense à l'agence de voyage « Atlas voyages » de Villeneuve sur lot.

Séance levée à 23 heures 08.